



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES	27
NOMBRE DE PRÉSENTS	12
POUVOIRS	7
NOMBRE D'ABSENTS	15
NOMBRE DE VOTANTS	19
QUORUM	14

L'an deux mille vingt-six, le 9 mars à 14h00, le Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) dûment convoqué le 20 février 2026 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Étaient présents :

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTHOU,
- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Benoît DELATOUCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Sylvie HONNEUR-BÛCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES,
- Benoit PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES.

Excusés :

- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BONNEVALAIS
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LÈVES,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX,
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAIS
- Evelynne LEFEBVRE, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,
- Caroline VABRE, Adjointe au Maire de DREUX.

Pouvoirs :

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON, a donné pouvoir à Bertrand MASSOT,
- John BILLARD, Maire du Favril a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE a donné pouvoir à Benoît DELATOUCHE,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES a donné pouvoir à Martine MOKHTAR,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET a donné pouvoir à Philippe GALIOTTO,
- Patrick LAFAVE, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE, a donné pouvoir à Benoit PELLEGRIN,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET, a donné pouvoir à Jean-Louis RAFFIN.

Secrétaire de séance :

- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe.
- Laurent ARCHENAULT, Payeur départemental.

Délibération n° : **2026-D-16**

Objet : **Adoption du plan de formation 2026**



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2026

Délibération n° : **2026-D-16**
Objet : **Adoption du plan de formation 2026**

Exposé de Bertrand MASSOT, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 mars 2026,

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de l'établissement. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

Pour rappel, la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées. Ainsi, elle accompagne les changements propres à l'établissement (évolution des besoins, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels.

Toutes les collectivités territoriales ou établissements publics doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par l'établissement, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de l'établissement et des agents.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'adopter le plan de formation.

Les crédits nécessaires à la bonne exécution du plan de formation présenté en annexe seront inscrits au budget primitif 2026.

Le Président propose aux membres du Conseil d'administration :

- d'adopter le plan de formation annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document et convention y afférent.
- d'inscrire au budget 8667€ en article 6184 pour les formations prévues au plan de formation ci-joint,

Les membres du Bureau réunis en date du 19 février 2026 ont émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration, décide, à l'unanimité :

- ▶ D'adopter le plan de formation annexé,
- ▶ D'autoriser le Président à signer tout document et convention y afférent,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

Berger
Levraut

ID : 028-282800374-20260309-2026_D_16-DE

- D'inscrire au budget 8667€ en article 6184 pour les formations prévues

Le Président,

Bertrand MASSOT



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le : **10 MARS 2026**
De la publication le : **11 MARS 2026**
Par délégation,
La Directrice générale,
Gabrielle BARRETT-JACQUET

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le



ID : 028-282800374-20260309-2026_D_16-DE